

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « nommé », la fin de l'article L. 2111-16 du code des transports est ainsi rédigée :
« par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le président de Réseau Ferré de France soit nommé par l'autorité de régulation des activités ferroviaires. C'est la même logique que celle qui préside au choix de faire nommer les responsables de l'audiovisuel public par le CSA.